

Date et lieu du vide grenier : Dimanche 19 octobre 2025 : début de la manifestation : de 06h00 à 18h00 Merci de respecter les heures d'arrivée. La manifestation aura lieu dans les rues de Genillé.

Placement et stationnement : lors de votre arrivée sur le site un placeur vous indiquera votre emplacement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Sur la rue Adam Fumée et la rue Jeanne d'Arc, le stationnement des véhicules est interdit. Les exposants de ses rues devront garer leur véhicule à l'extérieur du village.

Participants : Pour être inscrit, vous devez compléter et envoyer le formulaire d'inscription, ce règlement intérieur signé et le règlement de votre emplacement. Soit par retour courrier Mairie de Genillé, foire aux marrons, 1 place Agnès Sorel, 37460 Genillé, soit à la mairie de Genillé **avant le mardi 14 octobre 2025**

Les exposants doivent être munis, le jour du vide- grenier : De leur carte d'identité.

Toute inscription non complète ne sera pas validée.

Droit d'étalage : Il est fixé à 2 € le mètre pour les habitants de Genillé et 3 € le mètre pour les participants hors commune de Genillé. **Règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes.** Les places non occupées après 08h00 ne seront plus réservées. Les cotisations versées sont non remboursables en cas de non-venue. Cette condition s'applique également quel que soit le temps et le jour de la manifestation qui se tient en « plein air ».

Matériel : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Responsabilités : Chaque exposant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque exposant respecte la largeur des chemins balisés pour la circulation des visiteurs ainsi que l'accès pompier. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des barbecues sur le vide grenier

Nettoyage : Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. (des poubelles seront mises à disposition).

Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre défini de la foire aux marrons

Les camelots et commerçants sont autorisés

Les exposants déclarent en outre renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent être titulaire d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule présent et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La vente d'animaux ainsi que la vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier sont interdites.

Acceptation : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 19 octobre 2025. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à le.....SIGNATURE